VOIX DU CONGO

L'or de Misisi, une chaine d'approvisionnement polluée. Causes et conséquences.

Décembre 2021

Ir. Mapenzi Julien

ACTION FOR PEACE AND DEVELOPMENT
APDE A.s.b.l

IPIS

ÉDITORIAL

L'or de Misisi, une chaine d'approvisionnement polluée. Causes et conséquences.

Bukavu/Anvers, Décembre 2021

Photo de couverture : Broyage des minerais à Misisi à l'aide d'un concasseur

Auteur
Ir. Julien Mapenzi, chargé de programme de APDE (Action pour la paix et le développement) Bukavu, République démocratique du Congo

Ses coordonnées : ***email :*** ***mapenzijulien2015@gmail.com*** **/ Whatsapp: +243 826547920.**

Action pour la paix et le développement (APDE) est une ONG à vocation sociojuridique, apolitique et non-confessionnelle travaillant sur les mines, les droits de l'Homme et pouvant mener des actions concrètes de réponse dans des domaines tels que : la prévention et la résolution des conflits, la restauration de la paix dans le secteur minier et agricole, le développement durable pour les citoyens congolais. Créée le 25 Octobre 2016, APDE tire ses origines des leçons apprises lors des conflits armés à répétition qui ont perturbé l'économie de l'est de la RD Congo en particulier, et l'ensemble le pays de façon plus générale.

En coopération avec IPIS (Erik Gobbers)

L'International Peace Information Service (IPIS) est un institut de recherche indépendant qui fournit aux acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux des informations et des analyses pour bâtir une paix et un développement durable en Afrique subsaharienne. La recherche s'articule autour de quatre programmes : les ressources naturelles, les entreprises et les droits humains, le commerce d'armes et la sécurité, ainsi que la cartographie des conflits.

IPIS soutient des organisations non gouvernementales dans l'est de la République Démocratique du Congo et fournit le support et la plateforme pour diffuser leurs résultats de recherche, dans le cadre d'un projet intitulé Voix du Congo.

Les opinions et les faits rapportés dans ces rapports ne reflètent en aucun cas la recherche ou les points de vue d'IPIS, mais donnent un aperçu de la manière dont les organisations de la société civile en RDC travaillent et analysent les problèmes et les réalités auxquels elles sont confrontées.

D/2021/4320/017

Layout : Sakado

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne. Le contenu du présent document relève de la seule responsabilité de l'auteur et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'Union européenne.

TABLE OF CONTENTS

ÉDITORIAL 2

LISTE DES ACRONYMES 4

1. INTRODUCTION 5

2. METHODOLOGIE 8

3. EXTRACTION DE L'OR A MISISI 9

4. LE TRAITEMENT DE L'OR 15

5. TRANSPORT 20

6. COMMERCE 23

7. CONCLUSION 25

8. BIBLIOGRAPHIE 26

LISTE DES ACRONYMES

ANR :	Agence Nationale de Renseignement
APDE :	Action pour la Paix et le Développement
B2 :	Bureau 2 pour le Renseignement Militaire
CEEC :	Centre d'Expertise, d'Evaluation et de Certification.
FARDC :	Forces Armées de la République Démocratique du Congo
FC :	Franc Congolais
IPIS :	International Peace Information Service
ONG :	Organisation Non Gouvernementale
OPJ Pol. Mines :	Officier de police Judiciaire/ Police des Mines
PCR :	Police de Circulation Routière
PDG :	Président Directeur Général
PNC :	Police Nationale Congolaise
QG :	Quartier Général
RDC :	République Démocratique du Congo
RN5 :	Route Nationale N°5
SAEMAPE :	Service d'Assistance et d'Encadrement de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle
TRANSCOM :	Service du ministère de transport et de communication

1. INTRODUCTION

Le territoire de Fizi est une entité territoriale déconcentrée de la province du Sud-Kivu, au sud de celle-ci le long du lac Tanganyika. Fizi est un territoire aurifère dont le cœur se situe à **Misisi**. L'exploitation de l'or dans ce secteur est polluée par de nombreux incidents tout au long de la chaine d'approvisionnement, c'est-à-dire de l'extraction de l'or à sa commercialisation.

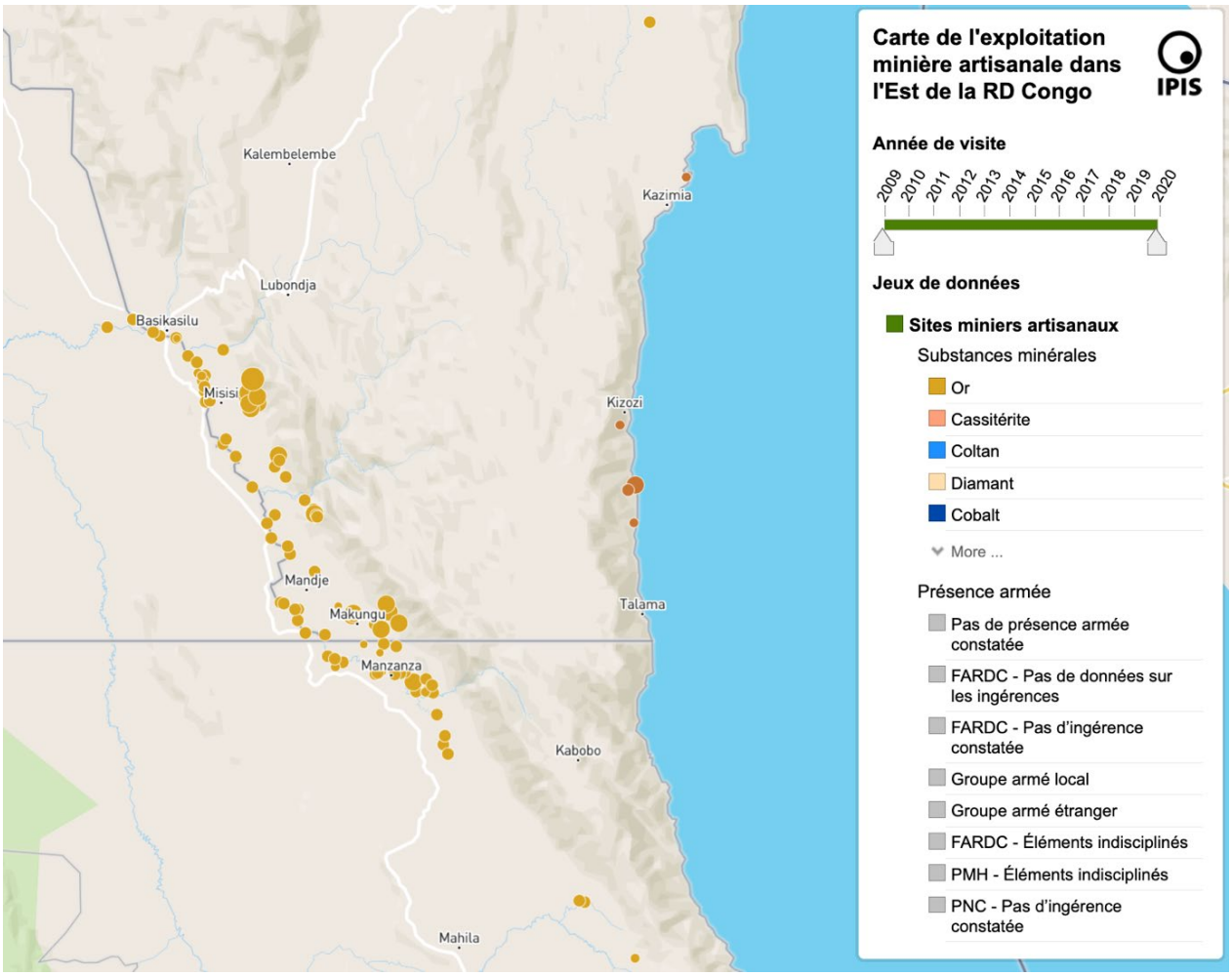

Zone minière de Misisi, dans le territoire de Fizi au Sud-Kivu.
Source : https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6

Afin de permettre à la société civile congolaise d'assurer le suivi des nombreux incidents liés à l'exploitation minière dans l'Est de la République Démocratique du Congo, l'International Peace Information Service (IPIS) a développé, fin 2018, avec le soutien de l'entreprise Canadienne Ulula, un système de signalement et de suivi des incidents par SMS. Ce système KUFATILIA est maintenant utilisé par des organisations non-gouvernementales (ONG) locales œuvrant dans la province du Sud Kivu (parmi lesquelles Action pour la Paix et le Développement, APDE).[1] Le système permet à toute personne témoin d'un incident de le rapporter en envoyant le mot « Kufatilia » par téléphone mobile ou bien par WhatsApp.[2] Une fois l'incident envoyé, il arrive sur une plateforme digitale gérée par les ONG locales qui prendront en charge le suivi de ces incidents avec les autorités compétentes.

Depuis juillet 2020 jusqu'à juin 2021, nous avons reçu dans la plateforme KUFATILIA plus de 100 incidents concernant la chaine d'approvisionnement de l'or de Misisi. Ces incidents concernaient entre autres des accidents dans les mines, des violences, des cas de travail des enfants, des barrières illégales ou de la dégradation de l'environnement.

1 Le système Kufatilia est déployé dans les provinces du Sud-Kivu, de l'Ituri, du Nord-Kivu et du Haut-Uélé.
2 Aux numéros Congolais 08 50 29 12 51, 08 24 44 33 91 ou 09 74 72 91 00, ou par WhatsApp au numéro +1(647) 503-3558.

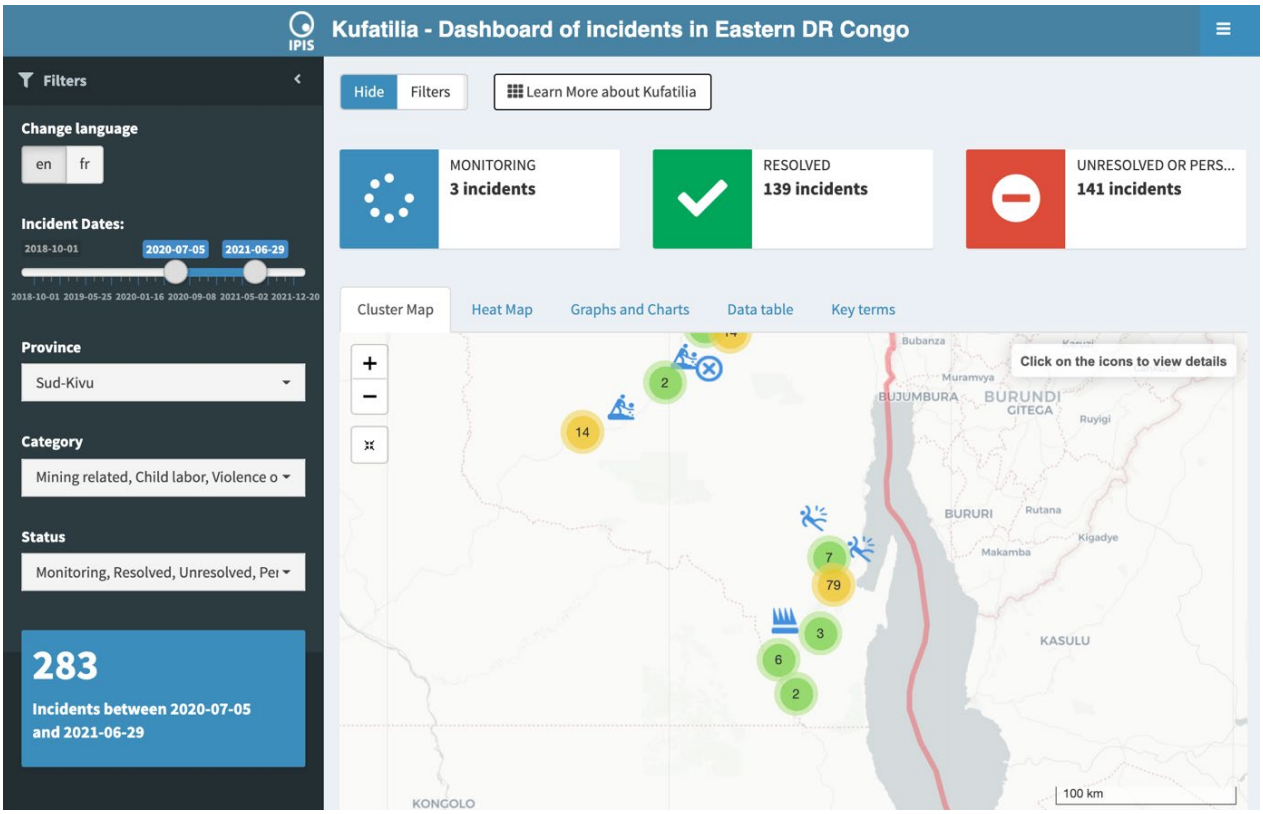

Visualisation des incidents au Sud-Kivu documentés sur la plateforme Kufatilia entre juillet 2020 et juin 2021. Source : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

Malheureusement les mêmes incidents se répètent chaque mois, chaque année malgré les efforts fournis pour les résoudre. Entre juillet 2019 et Juin 2020 par exemple nous avons reçu dans la plateforme Kufatilia, 24 cas d'accident miniers dont 9 cas à Kachanga (causant 17 blessés et 16 morts), 7 cas à Nyangé, 5 cas à Tulonge et 3 cas à Ngalula ; nous avons reçu 10 cas des tracasseries et taxes illégales (sur les barrières illégales érigés sur la RN5) nous avons reçu 18 cas de pillage et vol à main armée dont 7 cas concernaient Misisi, 8 cas concernaient Lubichako et 3 cas concernaient Nyangé ; nous avons reçu 10 cas de travail des enfants dans les mines parmi lesquels 3 cas concernaient le site de Tulonge, 4 cas celui de Lubichako, 2 cas celui de Nyangé et 1 cas celui de Kachanga.

Entre juillet 2020 et Juin 2021, nous avons reçu dans la plateforme Kufatilia 22 incidents concernant les accidents miniers dont 14 cas à Kachanga (causant 38 blessés et 16 morts), 4 cas à Nyangé, 2 cas à Tulonge et 2 cas à Ngalula, nous avons reçu 22 incidents concernant les barrières illégales et taxes illégales sur la RN5, nous avons reçu 31 incidents concernant les pillages et vols à main armé dont 14 cas concernaient Misisi, 8 cas concernaient Nyangé, 5 cas concernaient Lubichako et 4 cas concernaient Ngalula. Nous avons reçu 20 cas de travail des enfants dont 7 cas concernaient Tulonge, 5 cas concernaient Lubichako, 4 cas concernaient Ngalula et 4 cas concernaient Lulimba. Nous constatons que les mêmes incidents se répètent toujours dans les mêmes villages miniers (sites).[3]

3 Pour visualiser les incidents en détails, consultez le tableau de bord interactif et public disponible à : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

Tableau 1 : incidents récurrents rapportés dans la plateforme Kufatilia		
Incidents	**Juillet 2019 – Juin 2020**	**Juillet 2020 – Juin 2021**
Effondrement des puits	24 cas : 9 à Kachanga (16 morts) 7 à Nyangé 5 à Tulonge 3 à Ngalula	22 cas : 14 à Kachanga (16 morts) 4 à Nyangé 2 à Tulonge 2 à Ngalula
Barrières et taxes illégales sur la RN5	10 cas	22 cas
Pillages et vols à main armée	18 cas : 7 à Misisi village 8 à Lubichako 3 à Nyangé	31 cas : 14 à Misisi village 5 à Lubichako 8 à Nyangé 4 à Ngalula
Travail des enfants	10 cas : 1 à Kachanga 2 à Nyangé 4 à Lubichako 3 à Tulonge	20 cas : 5 à Lubichako 7 à Tulonge 4 à Ngalula 4 à Lulimba

C'est dans ce contexte que nous avons estimé nécessaire de mener une étude, afin de dégager les causes de ces incidents ainsi que leurs conséquences tout en proposant des pistes de solution pour une résolution durable.

Dans cet article, nous abordons les différentes étapes de la chaine d'approvisionnement de l'or de Misisi notamment l'extraction de l'or, le traitement de l'or, le transport de l'or ainsi que le commerce de l'or. Pour chaque phase nous allons décrire les causes ainsi que les conséquences des incidents les plus fréquents afin d'émettre des recommandations. L'étude couvre la période de juillet 2020 à juin 2021.

Dans cet article nous allons parler de Misisi en tant que zone minière et non en tant que village.

2. METHODOLOGIE

La méthodologie de cette recherche se divise en trois parties distinctes et complémentaires.

1. Dans un premier temps, nous avons identifié les incidents localisés à Misisi, qui ont été rapportés sur la plateforme Kufatilia entre juillet 2020 et juin 2021. Pour chaque incident signalé, l'APDE s'est impliqué dans le suivi et la documentation. Pour les incidents particulièrement graves comme la présence de barrières illégales ou la d'enfants sur un site minier, un point focal de l'APDE a été envoyé sur le terrain afin d'enquêter. En une année, nous avons suivi 104 incidents : 22 cas de barrières illégales, 31 incidents de violences ou de vols, 20 cas de travail des enfants, 22 accidents miniers, 6 cas de dégradation environnementale et 3 cas de corruption et fraude.

Tableau 2 : Nombre d'incidents rapportés à Misisi entre juillet 2020 et juin 2021

Catégorie d'Incident	Nombre	Proportion
Violence et vol	31	30%
Accident dans les mines	22	21%
Barrières illégales	22	21%
Travail d'enfant	20	19%
Dégradation environnementale	6	6%
Corruption et fraude	3	3%

2. Afin de documenter ces incidents, nous avons effectué une recherche bibliographique. Nous avons utilisé les articles de loi et des rapports académiques, mais aussi des sources primaires, telles que les archives des divisions provinciales des mines du Sud Kivu.
3. Par la suite nous avons mené une étude sur le terrain. L'étude a consisté en premier lieu à parcourir le tronçon Makobola-Nyangé afin d'identifier toutes les barrières (physiques et virtuelles) sources des tracasseries et taxations illégales. Par la suite nous avons parcouru certains sites importants (Kachanga, Tulonge, Lubichako, Ngalula, Lulimba et Nyangé) afin d'évaluer les diverses méthodes et techniques utilisées pour l'extraction et le traitement de l'or. Et enfin, nous avons recoupés des renseignements sur la commercialisation de l'or de Misisi.

Amalgamation de l'or par des creuseurs à Misisi

3. EXTRACTION DE L'OR A MISISI

Extraction des alluvions à Lulimba, Fizi

Durant l'exercice de leurs activités, les exploitants artisanaux sont soumis à un encadrement technique, au sein de leur coopérative minière, assuré par l'Administration des Mines, notamment le SAEMAPE et la Direction des Mines, les Services techniques spécialisés, conformément à leurs attributions spécifiques. Cet encadrement qui porte, notamment sur les modalités du respect du Code de bonne conduite environnemental, des règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène, est sanctionné par un test d'évaluation dont les résultats sont transmis pour disposition au Chef de Division provinciale des Mines du ressort.[4]

Malheureusement à Misisi ce n'est pas le cas. Nous avons plusieurs coopératives minières réunissant des creuseurs, comme par exemple la Coopérative Minière de Kimbi (COOMIKI), la Coopérative Minière du Kivu Maendeleo (COOMIKIMA), mais il y a aussi les coopératives pour le traitement des déchets, notamment la Coopérative Minière de Traitement des Déchets (COMITRAID), la Coopérative Minière de Traitement des Déchets Miniers de Misisi (COOMITRAIDEMI), et la Coopérative Minière pour le Traitement des Déchets Maneno (CMTD/Maneno).

La COOMIKI et la COOMIKIMA comptent parmi leurs membres des notables qui possèdent légitimement des terrains. Ces terrains peuvent être minéralisés ou pas. Par manque de moyens de prospections, l'appréciation du degré de minéralisation d'un site dépend de la quantité d'or obtenu lors du traitement, évalué à posteriori. Cela nécessite donc d'importants investissements et une certaine part d'incertitude. Pour couvrir les investissements nécessaires au lancement d'activités minières, les propriétaires font souvent appel à des investisseurs surnommés « PDG »[5].

Le PDG loue un terrain qu'il estime minéralisé, à un propriétaire légitime qui est membre de la coopérative. Le PDG doit adhérer à la coopérative et payer la carte de creuseur. Ce dernier engage ses propres ouvriers. Ces ouvriers doivent aussi disposer de leurs cartes de creuseurs et de cartes de membres de la coopérative.

4 Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n°18/024 du 08 juin 2018.

5 Ce nom est un sobriquet attribué à tout individu membre de la coopérative qui détient un puits en cours d'exploitation.

Si le terrain est riche en minerais, il va attirer l'attention de tous les services étatiques sur place (SAEMAPE, Division des Mines, Police des Mines, service de l'environnement, etc.), par contre s'il n'est pas ou peu minéralisé, le site sera abandonné ou rarement visité par les services étatiques. Ainsi le site est officiellement géré par la coopérative mais le puits est géré par le PDG. Si un creuseur meurt dans le puits, c'est le PDG qui prend traditionnellement en charges toutes les dépenses liées aux obsèques par exemple.

Les coopératives de traitements de déchets sont souvent mieux organisées. En effet, le traitement des déchets nécessite des moyens plus importants notamment par l'utilisation de la cyanuration, qui est hautement toxique mais qui permet de récupérer de l'or qui aurait été laissé de côté par de précédents creuseurs utilisant des méthodes moins onéreuses (comme l'amalgamation avec du mercure par exemple).

Ces activités d'extraction de l'or sont régulièrement entachées de cas d'incidents dont la majorité appartient à deux catégories notamment les accidents dans les mines (effondrement, éboulement, asphyxie, inondation, etc.) et le travail des enfants.

De juillet 2020 à juin 2021, 22 incidents concernant les accidents miniers, 20 incidents concernant le travail des enfants à Misisi ont été rapporté dans la plateforme Kufatilia. Dans les 22 accidents, 18 cas concernaient les effondrements des puits, 3 cas concernaient l'inondation et un cas concernait la défaillance des équipements. Sur les 22 accidents 14 cas ont eu lieu à Kachanga (causant 38 blessés et 16 morts), 4 cas à Nyangé, 2 cas à Tulonge et 2 cas à Ngalula.

Kachanga reste le site le plus affecté par les incidents de la catégorie « accidents dans les mines ». Ceci peut s'expliquer par l'intensification des activités dans ce site (plus de 200 puits en activités avec plus de 2000 creuseurs)[6]. C'est le cas par exemple, d'un éboulement qui s'était produit en date du 15 août 2020 à Kachanga causant la mort de 4 creuseurs sur le champ et blessant 18 autres creuseurs[7]. Une année avant, soit le 14 aout 2019 un autre incident de ce genre s'était produit dans le même site causant la mort de 5 creuseurs.

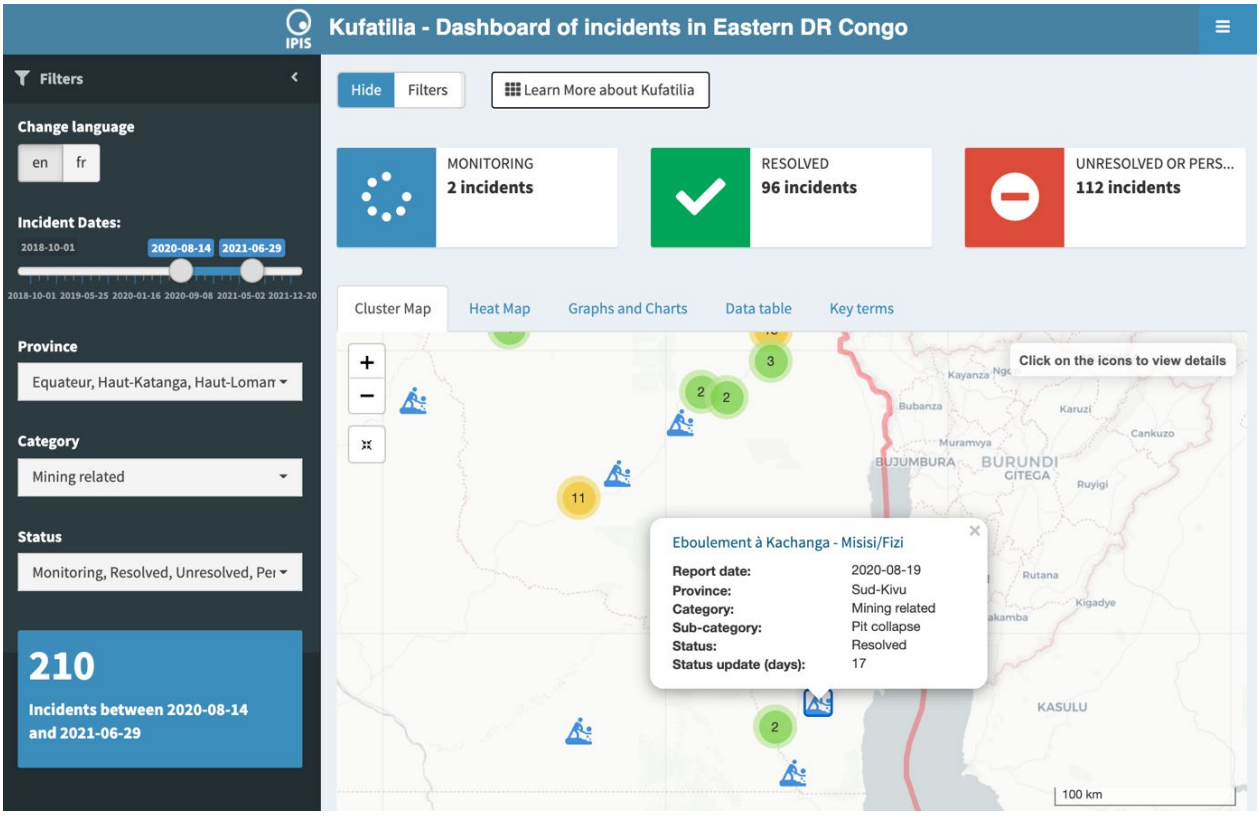

Eboulement à Kachanga visible sur la plateforme Kufatilia.
Source : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

6 Résultat de notre étude.
7 KUFATILIA/plateforme Ulula, information vérifiée et confirmée par APDE.

Sur les 20 incidents concernant le travail des enfants, 12 concernaient le transport des minerais et 8 concernaient le lavage des minerais. Sur les 20 cas, 7 cas se situaient à Tulonge, 5 cas à Lubichako, 4 cas sur le site de Ngalula et 4 cas à Lulimba.

Très souvent les enfants qui travaillent dans les mines artisanales sont soit des enfants des creuseurs, soit des enfants des responsables des puits, soit les enfants des agents de l'ordre (FARDC, PNC). Il est donc difficile de surprendre un enfant en pleine action étant donné que ceux-là qui devraient les dénoncer sont d'abord eux même concerné (c'est-à-dire des complices). Les villages environnant Misisi, dépendent presque tous d'une manière ou d'une autre de l'orpaillage. Le langage que tout le monde aime entendre est l'or. Il est alors difficile de voir quelqu'un penser à d'autres activités génératrices de revenu comme l'élevage ou l'agriculture. C'est dans ce contexte, que beaucoup de jeunes mineurs, ne voyant aucun intérêt immédiat dans les études (éducation) s'orientent dans l'orpaillage, parfois compte tenu des responsabilités très précoces qu'ils se voient confié dans leurs familles.

Dans certaines situations ces enfants sont même obligés de travailler par leurs parents dans le souci d'accroitre le revenu du foyer. Durant la période de la première vague de la pandémie du Coronavirus, toutes les écoles étaient fermées, on a donc assisté à une hausse du nombre d'enfants dans les mines. Malheureusement après cette vague certains enfants n'ont pas pu reprendre le chemin de l'école, parfois avec le soutien de leurs tuteurs.

Le cas de travail des enfants signalé sur la plateforme Kufatilia en date du 19 août 2020 dans un puits à Lubichako, est un exemple du travail des enfants récurrents. Malheureusement, lors de la descente sur le terrain effectuée par un OPJ Pol. Mines et un point focal d'APDE ces enfants étaient camouflés par le responsable du puits. Ces derniers furent néanmoins appréhendés. Ces enfants se servaient de fausses cartes d'identités. Ils étaient utilisés pour le transport des minerais du puits vers le site de lavage. D'autres incidents similaires ont été signalés dans le même site entre juillet 2019 et juin 2020 sur la plateforme Kufatilia.

Ainsi le 18 mars 2021, deux enfants d'une même famille d'un creuseur ont été surpris en train de transporté les minerais sur le site de Lulimba (Fizi). L'ainé avait 17 ans et le cadet 15 ans. Leur père était aussi creuseur dans le même puits. Aussitôt alertée, la police est intervenue en arrêtant d'abord le creuseur (leur père, au motif qu'il ne devrait pas autoriser ses fils à accéder à une mine), mais aussi en interpellant le responsable de la coopérative pour enquête. Après des interventions de notre point focal auprès des autorités policières locales, mais aussi les interventions du responsable du puits, le papa a été libéré après avoir payé des amendes et promis de ne plus venir avec ses enfants dans le site et les enfants en question ont été sommé de ne plus revenir dans la mine au risque d'être arrêté. Après avoir été intimidé par l'officier de la police, le propriétaire du puits a promis de veiller à ce que cela ne se reproduise plus.

Ainsi, plusieurs faits sont à la base des accidents miniers et du travail des enfants lors de l'extraction de l'or à Misisi.

Cause 1 :

Conformément au règlement minier de la RDC, l'accès à la zone d'exploitation artisanale par le creuseur repose sur les conditions suivantes[8] :

- Être membre d'une coopérative minière agréée.
- Avoir une carte d'exploitant artisanal en cours de validité pour les membres des coopératives minières.
- S'engager à respecter le code de bonne conduite de l'exploitant artisanal et les normes en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation d'eau et de la protection de l'environnement.

Une fois membre d'une coopérative et possesseur d'une carte d'exploitant artisanal, un creuseur peut prendre en location un espace dans la zone d'exploitation pour y ériger un puits. Ce dernier devient alors le propriétaire du puits (surnommé localement « PDG ») durant cette période de location. Il est donc responsable de son exploitation.

Les agents du SAEMAPE qui conformément au règlement minier de la RDC devraient notamment[9] :

8 Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n°18/024 du 08 juin 2018.
9 Décret n°038/2003 du 26 mars 2003 portant règlement minier tel que modifié et complété par le décret n°18/024 du 08 juin 2018.

- Assister et encadrer l'exploitation artisanale et à petite échelle des substances minérales.
- Veiller au respect des normes en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation de l'eau et de protection de l'environnement qui s'appliquent à l'exploitation de la coopérative minière ou des produits de carrières et à l'exploitant artisanal des mines.
- Collecter les statistiques de production des coopératives minières.

Or les agents du SAEMAPRE ne passent généralement que pour des missions d'inspection ou de recouvrement des taxes et autres redevances auprès de ces creuseurs. Pourtant ils devraient être présents pour orienter et guider ces creuseurs.

Très souvent, ne maitrisant pas les diverses méthodes et techniques d'extraction, les PDG se retrouvent abandonné à leur propre sort. Souvent ils ne maitrisent pas les bonnes techniques pour consolider leur terrain d'exploitation et ils ne respectent pas les réglementations concernant la profondeur maximale des puits.

Conséquence 1 :

Les creuseurs n'étant pas accompagné par des techniciens, ils se retrouvent abandonné à leurs tristes sorts et ne sont guidés que par leurs instincts ou leur expérience. Ce qui conduit à des risques de répétition des accidents dans les puits.

Recommandation 1 :

Durant l'exercice de leurs activités minières, les coopératives minières doivent être soumises à un encadrement technique assuré par le SAEMAPE sur les modalités du respect du Code de conduite environnemental, les règles de l'art, de la sécurité et de l'hygiène. Cet encadrement ne pourra être assuré que par un personnel qualifié permanent sur le site. D'où la nécessité pour le SAEMAPE de mettre à la disposition des creuseurs, des encadreurs qualifiés qui auront comme tâches, le choix des méthodes et techniques d'extraction à utiliser selon le type d'exploitation.

Cause 2 :

Un citoyen qui détient des moyens financiers suffisants, peut prendre en location un espace dans la zone d'exploitation et y ériger un puits d'extraction de l'or. Sur ce, il doit d'abord adhérer à la coopérative et payer par la suite sa carte de creuseur. En tant que « PDG » il est alors considéré comme responsable de tout ce qui peut arriver sur ce puits. Ce qui constitue une entorse à la législation minière congolaise. Selon l'article 233 du règlement minier Congolais, c'est la coopérative minière qui exploite les substances minérales, qui commercialise les substances exploitées, qui transporte et qui transforme ces substances et non un individu.

Conséquence 2 :

Le PDG guide ses ouvriers directement ou indirectement (en engageant un technicien), il décide de comment exploiter, quelles techniques utiliser, quand abandonner le puits, quels équipements doivent porter ses ouvriers. Généralement les choix du propriétaire du puits ne sont guidés que par la recherche de la plus grande rentabilité. Pendant ce temps le services étatiques (SAEMAPE, Inspection de Mines, service de l'environnement) et la coopérative attendent que le puits soit productif pour s'y intéresser davantage et éventuellement venir prélever des taxes et autres redevances.

Recommandation 2 :

Conformément au Règlement Minier Congolais, le SAEMAPE doit veiller au respect des normes en matière de sécurité, d'hygiène, d'utilisation de l'eau et de protection de l'environnement qui s'applique à l'exploitation de la coopérative minière. Le même règlement minier en son article 233 autorise la coopérative à extraire, traiter et commercialiser le minerai.

Afin d'atténuer les risques des accidents dans les puits, les coopératives doivent organiser et gérer les activités d'exploitation minières dans leurs zones. Et non abandonner cette responsabilité à des personnes physiques. Ces dernières doivent recruter un personnel qualifié pour cette fin.

Cause 3 :

La plupart des gisements aurifères à Misisi sont du type filonien. Généralement les creuseurs sont prêts à tout, voir même au péril de leur vie pour atteindre l'extrémité d'un filon et ceci sans tenir compte des propriétés de la roche encaissante du filon et des risques que ça représente.

Conséquence 3 :

Les creuseurs suivent la direction du filon jusqu'à son extrémité en laissant derrière eux un puits très souvent déstabilisé avec un système de soutènement parfois inapproprié conduisant ainsi à des accidents tel que les éboulements, effondrement, etc.

Recommandation 3 :

A chaque fois qu'un filon minéralisé est découvert par les creuseurs, que le SAEMAPE en complicité avec le service technique de la coopérative s'active afin de mettre en place un plan d'extraction bien détaillé qui sera suivi à la loupe par les creuseurs.

Cause 4 :

Le non-respect des mesures de sécurité et de santé dans le puits.

Conséquence 4 :

Les creuseurs généralement ne portent pas d'équipements de protection individuelle de base (bottes de sécurité, salopette, casque, lunette de protection, ceinture de protection) dans le puits. Ceci rend le creuseur beaucoup plus vulnérable à n'importe quel type d'accident quel que soit son intensité. Ce qui parfois tend à augmenter le bilan de certains accidents, pourtant évitables.

Recommandation 4 :

Afin de prévenir les éventuels accidents dans les mines et d'atténuer les impacts que ces derniers pourraient avoir sur les creuseurs, le SAEMAPE peut mettre à disposition des équipements de sécurité de base et obliger les coopératives à s'en procurer avant la mise en activité d'un puits. La coopérative devrait alors doter chaque creuseur d'équipements de protections, faute de quoi le SAEMAPE n'autorise pas la mise en activité du puits en question.

Cause 5 :

Le SAEMAPE est en sous-effectif sur le terrain. Les quelques agents sur le terrain sont soit impayés soit mal payés. Les agents du SAEMAPE, techniciens du domaine (géologue, ingénieur des Mines) sont en sous-effectif.

Conséquence 5 :

Très souvent on se retrouve sur le terrain avec un agent technicien (géologue, ingénieur des mines) qui doit contrôler 20 à 30 puits. Comme il leur est difficile de surveiller et d'encadrer tous les creuseurs, ces agents se concentrent sur les puits à forte production, négligeant les autres puits.

Recommandation 5 :

Que l'état congolais alloue un budget suffisant afin de prendre en charge tous les agents non payés et qu'il renforce le SAEMAPE en personnel qualifié (géologue, ingénieur de mines, etc.). Normalement on devrait avoir deux puits pour un géologue afin de faciliter la supervision et l'encadrement des activités.

Cause 6 :

Très souvent les enfants qui travaillent dans des mines artisanales sont soit des enfants des creuseurs, soit des enfants des responsables des puits, soit les enfants des agents de l'ordre (FARDC, PNC). Les villages environnant Misisi, dépendent presque tous d'une manière ou d'une autre de l'orpaillage. L'autre élément important est le taux de pauvreté élevé caractérisant ces villages environnants. Il est difficile pour les creuseurs de gagner un revenu suffisant parce que plusieurs acteurs essaient d'obtenir leur part de la

production (les agents de l'état, les agents des services de sécurité, etc.) en s'adonnant à des tracasseries et des taxations illégales ou exubérantes.

Conséquence 6 :

Il est rare de voir quelqu'un du coin penser à d'autres activités génératrices de revenu comme l'élevage ou l'agriculture. Beaucoup de jeunes, ne voyant aucun intérêt immédiat dans les études s'orientent dans l'orpaillage, parfois compte tenu des responsabilités très précoces qu'ils se voient confié dans leurs familles. Dans certaines situations ces enfants y sont même obligés par leurs parents dans le souci d'accroitre le revenu du foyer.

Recommandation 6 :

Des projets d'encadrement et de prise en charge des enfants en situations difficiles de Misisi doivent être appuyés par l'état congolais afin de lutter contre le travail des enfants dans les mines artisanales. Pour que les parents ne soient plus contraints de pousser leurs enfants vers l'orpaillage, il faut qu'ils comprennent que mis à part l'orpaillage, il y a d'autres activités génératrices des revenus comme l'agriculture et l'élevage. D'où la nécessité de la mise en œuvre de projets de développement (agriculture, élevage) par l'état congolais et ses partenaires.

En résumé, nous constatons que les six causes sont liées soit au mauvais fonctionnement et à une mauvaise organisation des coopératives soit au mauvais fonctionnement des services techniques, et donc de la mauvaise gouvernance du secteur minier.

Afin d'améliorer le fonctionnement de ces acteurs :

- Le gouvernement national doit réorganiser et restructurer le SAEMAPE, en le dotant des moyens techniques et financiers suffisant leur permettant d'intervenir à chaque fois qu'un besoin se présente.
- Garantir un salaire stable pour les agents de l'état, établir un système de taxation équitable.
- Le SAEMAPE doit renforcer son effectif en qualité et en quantité, afin de fournir aux creuseurs un bon service.
- Les coopératives minières doivent être encadrer par les services techniques conformément à la législation minière en vigueur afin de leur permettre d'organiser leurs activités selon les normes légales.
- Le développement des stratégies par les services techniques et ses partenaires techniques afin d'améliorer quotidiennement les techniques et les méthodes utilisées dans l'extraction des minerais de l'or.
- Des projets d'encadrement et de prise en charge des enfants en situations difficiles de Misisi doivent être appuyés par l'état congolais et ses partenaires afin de lutter contre la ruée de ces derniers vers les mines artisanales.

Entrée d'un puits à Kachanga à Misisi

4. LE TRAITEMENT DE L'OR

L'or produit à Misisi provient soit des alluvions (rivière Kimbi), soit de massifs rocheux, soit des filons.

Pour l'or alluvionnaire, le procédé de traitement utilisé est la gravimétrie. C'est une méthode simple et peu dispendieuse. Ce procédé consiste à extraire, par des lavages successifs, les paillettes d'or provenant du sable de cours d'eau (alluvions). L'or étant plus dense, il freinera rapidement sa course au moindre obstacle, plutôt que de suivre le courant d'eau comme les autres minéraux plus légers. Ce procédé n'implique pas l'utilisation de produits chimiques ou toxiques nocifs à l'environnement. Il est simple et plus écologique[10].

Traitement des alluvions à Lulimba, Fizi

Quant à l'or extrait des filons ou des massifs rocheux, le procédé utilisé à Misisi est soit l'amalgamation (pour le traitement primaire des minerais) ou la cyanuration (pour le traitement des déchets). Pour l'amalgamation, le minerai de l'or est extrait des mines sous formes de morceaux de pierres dans lesquels sont coincés des petits fragments d'or. Ces derniers sont d'abord concassés, puis broyés et pulvérisés ensuite mélangés avec du mercure et de l'eau. L'interaction or-mercure fera en sorte que la même quantité de matière de l'un et de l'autre s'amalgament, un équilibre qui reste toutefois variable selon le cas. On obtient alors une substance visqueuse qui sera ensuite façonnée sous forme des petites boules,

10 Veiga, M.M., Maxson, P.A. & Hylander, L.D. 2006. « Origin and consumption of mercury in small-scale gold mining ». Journal of Cleaner Production 14 (3-4) : 436-447. DOI : http://doi.org/10.1016/j.jclepro.2004.08.010

ces dernières sont par la suite chauffées afin de séparer l'or du mercure sachant que la température d'ébullition du mercure est relativement basse. Les particules de ce dernier s'évaporent en laissant derrière elles le métal qui est l'or. La cyanuration quant à elle consiste à l'extraction de l'or par sa dissolution dans une solution de cyanure. Le principe de cette technique repose sur la propriété du cyanure de se complexer et de rendre soluble l'or.

Le Code minier de la RDC prévoit que la protection de l'environnement fait partie des raisons pouvant amener le président de la République à déclarer une zone interdite aux travaux miniers (article 6). Le Code exige ainsi de tout exploitant qu'il soumette son Plan d'atténuation et de réhabilitation de l'environnement (PAR), une Étude d'impact environnemental (EIE) et un Plan de gestion environnementale de son projet (PGEP).

Le règlement minier prévoit également que toute transformation de produits miniers ayant recours au mercure ou à d'autres substances dangereuses ne peut s'opérer que dans un atelier ou une usine agréée par le ministre des Mines (article 238). Un exploitant artisanal qui entreprend seul la transformation de ses produits en utilisant le mercure ou d'autres produits nocifs peut ainsi perdre sa carte d'exploitant. L'article 575 dicte que seule la séparation gravimétrique et des procédés faisant usage de réactifs qui ne causent pas de préjudices graves aux écosystèmes, sont autorisées. Toutefois, comme souvent à Misisi, l'application du Code et du règlement minier n'entre pratiquement jamais en considération.

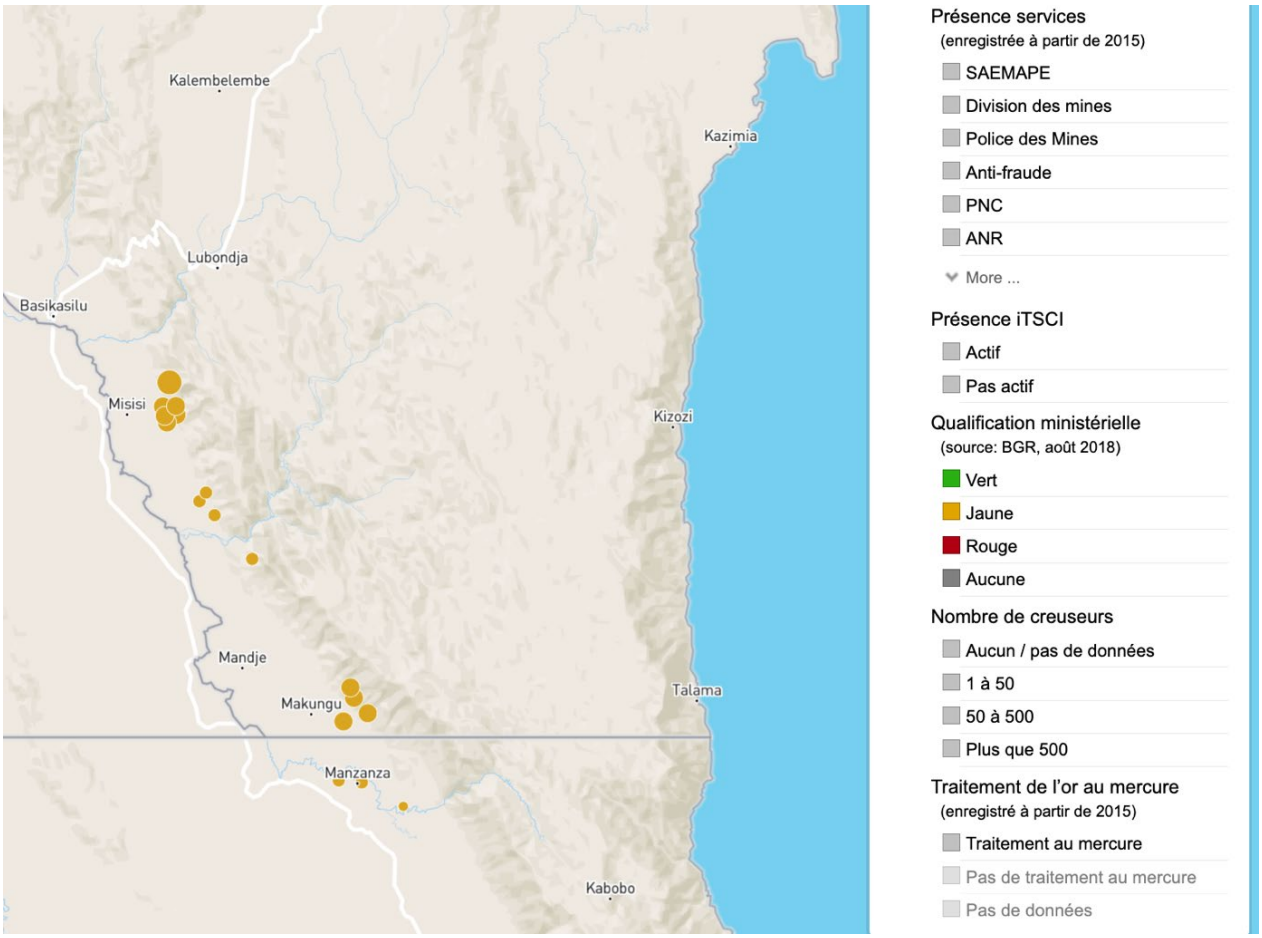

Sites miniers près de Misisi où l'utilisation du mercure a été constaté par les visites de terrain effectuées par les équipes d'IPIS. Source : https://ipisresearch.be/mapping/webmapping/drcongo/v6

Le mercure peut causer des dommages aux organismes à des concentrations de 1 mg/L sous une forme inorganique et à des concentrations plus faibles sous forme organique. Parmi ces dommages, on relève la production élevée d'enzymes, la baisse des fonctions cardiovasculaires, la modification de la structure et du fonctionnement du foie ainsi que des troubles du comportement (Boening 2000). Les experts de la FAO (Food and Agriculture Organisation) et de l'OMS (Organisation mondiale de la Santé) (JEFCA 2006)

ont établi que l'homme ne peut tolérer une consommation de plus de 5 µg de mercure par semaine (dont au plus 1,6 µg sous forme organique [méthyl mercure]). Le mercure et plus particulièrement le méthyl mercure est l'un des poisons les plus dangereux existants. Il est extrêmement toxique, affectant le système nerveux central (perte de sensation aux extrémités des mains, des pieds et des zones autour de la bouche, perte de la coordination de la marche, difficulté de locution, diminution de la vision et perte de l'ouïe) ainsi que le développement fœtal lors d'une grossesse. En cas d'intoxication sévère, il conduit à la perte totale de la vision, au coma et à la mort (Bakir et al. 1973).

Le cyanure de sodium en solution aqueuse est un produit corrosif et mortel. Il peut pénétrer dans l'organisme par inhalation, par ingestion ou par contact cutané (peau ou yeux). C'est un produit très toxique qui est absorbé très rapidement. Il a pour effet d'annuler la capacité des cellules de l'organisme à utiliser l'oxygène. Les intoxications par le cyanure sont parmi les plus dangereuses et peuvent provoquer la mort dans les minutes qui suivent l'exposition. La vitesse d'apparition des symptômes après inhalation, ingestion ou contact cutané dépend de la nature du composé de cyanure, de la concentration et de la durée de l'exposition.[11]

Tenant compte des dangers que représentent ce genre de procédés, nous constatons que cette étape de la chaine d'approvisionnement de l'or présente encore plusieurs défis à relever.

Au niveau de l'amalgamation, les enfants sont souvent utilisés étant donné que c'est une activité qui ne nécessite pas une force physique importante mais aussi l'activité a lieu dans des endroits isolés[12].

Au niveau du traitement de l'or, des incidents appartenant à deux catégories sont souvent signalés : le travail des enfants et pollution de l'environnement. De juillet 2020 à juin 2021, 20 incidents concernant le travail des enfants et 6 incidents concernant la dégradation de l'environnement ont été signalés dans la plateforme Kufatilia. Les enfants sont généralement utilisés dans le lavage et le transport des minerais. Sur les 20 incidents concernant le travail des enfants, 12 concernaient le transport des minerais et 8 concernaient le lavage des minerais. Sur les 20 cas, 7 cas concernaient Tulonge, 5 cas concernaient Lubichako, 4 cas concernaient Ngalula et 4 cas concernaient Lulimba. Il faut signaler que tous les 6 incidents concernant la dégradation de l'environnement (utilisation du mercure et/ du cyanure) concernaient Kachanga.

Ainsi, plusieurs faits sont à la base de ces incidents lors du traitement de l'or à Misisi.

Cause 1 :

L'utilisation du mercure et du cyanure est interdite dans le Code et le règlement minier congolais. Malheureusement, aucune action n'est menée en permanence pour réduire son emploi. Mais aussi les utilisateurs et les différents services et organisations qui interviennent dans le secteur minier n'en sont pas conscients. Soit, ils font face à des contraintes qui les empêchent de prendre des initiatives, soit ils ne considèrent pas le problème comme prioritaire et n'y trouvent aucun intérêt propre

Conséquence 1 :

Les creuseurs ignorent les risques que présente le mercure pour la santé et l'environnement. Les médias locaux ne relayent pas les informations, ou encore les ONG n'organisent pas des campagnes de sensibilisation. Cela suggère que les creuseurs de Misisi ne décident pas d'ignorer volontairement les risques encourus par l'utilisation de produits chimiques toxiques, bien qu'il n'y ait pas de garantie qu'une réduction de l'utilisation de ces produits sera visible lorsque la population en sera informée. Les faits permettent néanmoins de mettre en perspective la situation. Bien que le mercure ne soit pas visible à l'œil nu et que sa nocivité ne soit pas reconnue par tous, il s'agit d'une bombe chimique à retardement, comme le déclare Stigliani (1991).

11 Utilisation de la cyanuration dans l'industrie aurifère en Guyane, impact potentiel sur l'environnement et recommandation. Rapport final, BRGM/RP-61968-FR, Février 2013.

12 Contrairement à l'extraction, le traitement de minerais s'effectue dans des zones prédéfinies par le propriétaire (à l'intérieur d'une maison, un petit hangar aménagé accessible par autorisation, etc.).

Recommandation 1 :

Que l'Etat congolais organise des campagnes de sensibilisation des creuseurs sur les dangers que représente ces produits toxiques lors du traitement de l'or. Lors de ces campagnes de sensibilisation, le SAEMAPE et le bureau du ministère de l'Environnement auront certainement un rôle à jouer, plus particulièrement quant à l'accès à l'information et la réglementation de certaines pratiques. Les médias, les ONG et la société civile devraient également faciliter l'accès des creuseurs et de la population à l'information.

Cause 2 :

Les mineurs artisanaux de Misisi recourent à l'amalgamation et à la cyanuration pour séparer l'or du reste du minerai ou du reste du concentré car ils ne disposent pas d'autres alternatives.

Conséquence 2 :

L'utilisation de ces procédés reste alors fréquente car accessible et facile à utiliser.

Recommandation 2 :

Le fait que l'utilisation du mercure soit interdite dans le Code et le règlement miniers congolais ne suffit pas. Il faut des mesures d'accompagnements. Apprentissage d'autres techniques et méthodes plus efficaces et moins couteuses.

Cause 3 :

La facilité de se procurer le mercure sur le terrain.

Conséquence 3 :

A Misisi le mercure est fréquemment employé car il est facile à manier, il est disponible et peu couteux. Comparativement à d'autres procédés nécessitant l'utilisation des équipements trop cher pour le creuseur (gravimétrie industrielle, flottation, etc.).

Recommandation 3 :

L'augmentation considérable du prix du mercure et du cyanure peut être une stratégie pour réduire leur utilisation. Mise en œuvre d'un programme national visant à présenter des technologies innovantes et abordables sans les produits chimiques toxiques tout en créant un environnement facilitant son adoption et sa réplication à travers le pays. L'état congolais doit appliquer la convention de Minamata sur le mercure, signée en 2013 sous l'égide de l'ONU pour protéger les populations contre les effets du mercure, qui prévoit la suppression et l'élimination progressive de l'utilisation du mercure dans un certain nombre de procédés de traitement des minerais.

Cause 4 :

L'inefficacité de la séparation gravimétrique artisanale[13] lorsque les particules de l'or sont très fines.

Conséquence 4 :

Le mercure est utilisé alors pour récupérer l'or quand la méthode gravimétrique n'est plus en mesure de le faire. Cela se produit lorsque les particules d'or sont tellement fines qu'elles sont adsorbées par le sable ou l'argile.

Recommandation 4 :

Le règlement minier prévoyant une possibilité d'utiliser le mercure ou le cyanure en son article 238[14], le gouvernement devrait prendre l'initiative en sensibilisant et outillant les creuseurs artisanaux pour une utilisation plus responsable du mercure (notamment par des systèmes à cornues ou de hottes pour

13 La séparation gravimétrique artisanale est l'ensemble des techniques de séparation des minéraux fondée sur leur poids volumique, leur densité en se servant des équipements artisanaux comme de gaines foliaires de bananiers et de poêles dans les loutra, des pompes manuelles, etc.

14 Toute transformation de produits miniers ayant recours au mercure ou à d'autres substances dangereuses ne peut s'opérer que dans un atelier ou une usine agréée par le ministre des Mines.

fumées permettant de récupérer le mercure). Sinon il faut les rediriger vers des techniques mécaniques avancées (séparation par centrifuge, en spirale, par vortex, par flottaison ou par magnétisme) n'ayant pas recours au mercure.

Cause 5 :

Les activités de traitement des minerais se font en dehors du puits, impliquant ainsi des petits travaux relativement moins lourds par exemple de lavage de minerais, le transport des minerais, etc.

Conséquence 5 :

D'une part à cause de leurs situations socio-économiques précaires certains parents obligent leurs enfants à se saisir de cette opportunité dans le souci d'accroitre le revenu du foyer mais d'autre part des enfants incontrôlés[15] y voit une opportunité d'embauche.

Recommandation 5 :

Que l'état congolais mette en place des projets d'encadrement de ces enfants en créant par exemple des écoles, des centres de formation de proximité dans le souci de limiter cette attractivité que présente ces activités d'orpaillage chez les enfants mineurs. Mais aussi améliorer le contexte socio-économique des foyers miniers, en créant des conditions qui permettent aux creuseurs d'avoir un revenu stable et digne.

15 Des enfants en situation difficile sans parent ni tuteur.

5. TRANSPORT

Tous les échanges commerciaux entre Misisi et Bukavu passent obligatoirement par la route nationale numéro cinq (RN5). Certains agents des services étatiques ainsi que des services de sécurités (PNC, FARDC, ANR, etc.) affectés sur ce tronçon, profitent de la situation pour abuser de leurs pouvoirs et tracasser les usagers. Les services de sécurités y sont déployés afin de sécuriser les usagers et leurs biens tandis que d'autres services mobilisateurs de recettes y sont affectés afin de recouvrer les taxes et droits revenant à l'État congolais.

La majorité de l'or produit à Misisi est évacuée vers Bukavu à travers la route nationale numéro cinq (RN5). Par ricochet cette route est devenue stratégique pour les services de sécurité ainsi qu'étatiques y affectés. Pour évacuer l'or de Misisi vers Bukavu, généralement les creuseurs ainsi que des négociants utilisent des taxis moto. Sur le tronçon port Kivovo (Uvira) - Misisi (Fizi) plusieurs barrières sont érigées. Certaines sont physiques et d'autres virtuelles. Certaines barrières sont érigées officiellement[16] par les FARDC et la police pour des raisons sécuritaires pour les premiers et le contrôle des documents de bord pour le second, d'autres par des services étatiques (groupement, chefferie, TRANSCOM, etc.).

Conformément à la législation minière congolaise, les produits miniers acheminés au centre de négoce ou au bureau d'achat sont réceptionnés par l'Administration des Mines, le SAEMAPE et le Centre d'Expertise, d'Évaluation et de Certification (CEEC) pour la conformité de l'emballage, étiquetage, bordereau de constat et attestation de transport, selon la filière. Les produits miniers considérés conformes sont soumis à une analyse par le CEEC. Après analyse, le produit minier peut être vendu aux négociants présents dans le centre de négoce, en présence du délégué du CEEC qui délivre un bon d'achat contresigné par l'agent de l'Administration des Mines. Les exploitants artisanaux et les négociants ont la possibilité de consulter les valeurs de base des substances minérales précieuses et semi-précieuses, les valeurs de base des métaux et leurs cours communiqués par la Cellule Technique de Coordination et de Planification Minière en sigle CTCPM et le CEEC, suivant le cas. Ce n'est qu'après que le minerais peut être transporté[17].

Les incidents les plus fréquent au niveau du transport de l'or provenant de Misisi font partie de la catégorie barrières illégales, tracasseries et fraude. La résolution de ce problème relève entièrement de la volonté des autorités politico-administrative et militaires. Mais aussi de la restauration de l'autorité de l'état dans ce territoire.

Afin d'évaluer cette question, APDE a dépêché au mois de février 2021, une équipe sur le terrain. Celle-ci a parcouru le tronçon Makobola - Nyange avec comme objectif d'identifier toutes les barrières des FARDC. Au total 24 barrières ont été identifiés entre Makobola et Nyangé. A chaque barrière le passager est sommé de payer une somme allant de 500 FC à 2000 FC.

Afin de stimuler encore une fois les autorités nous avons en date du 10 Avril alerté les autorités politico-administrative, militaires et judiciaires (gouverneur, assemblée provinciale, procureur général, 33ème région militaire, commissaire provinciale de la police, auditorat supérieur) par une lettre qui détaillait toutes les positions sources de ces taxations illégales.

Jusqu'à présent aucun changement n'a pu être constaté sur le terrain. De notre part, nous estimons que cet incident demeure persistant car les barrières, sources de tracasseries et de taxations illégales, existent toujours.

Cependant, nous pouvons noter un incident en date du 29 juin à Misisi concernant des actions de tracasseries qui s'est soldé par une résolution positive. En date du 29 Juin dans l'après-midi, Monsieur SADIKI, orpailleur de son état, a été bloqué sur une barrière des FARDC alors qu'il voulait passer avec sa motopompe pour aller vers son puits. Les militaires avaient alors décidé de lui faire payer 25.000 FC pour le laisser passer avec sa machine.

---

16 Déployer par leurs hiérarchies d'une manière officielle.

17 Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème Edition, avril 2014.

Aussitôt alerté dans la plateforme, nous avons demandé à notre point focal, Ir. Denis de se renseigner sur l'incident et de nous rapporter beaucoup plus de détails. Ce dernier présent à Misisi a confirmé les faits.

Il a directement alerté l'administrateur adjoint du territoire. Étant donné que cette équipe des FARDC étaient déjà réputée de tous les maux. L'administrateur avait exigé la libération de la moto pompe. Chose qui a été faite. Un jour après, ces militaires ont été relevé. Et la barrière enlevée. De notre part, nous considérons que cet incident est résolu car la motopompe a été retournée et la barrière enlevée.

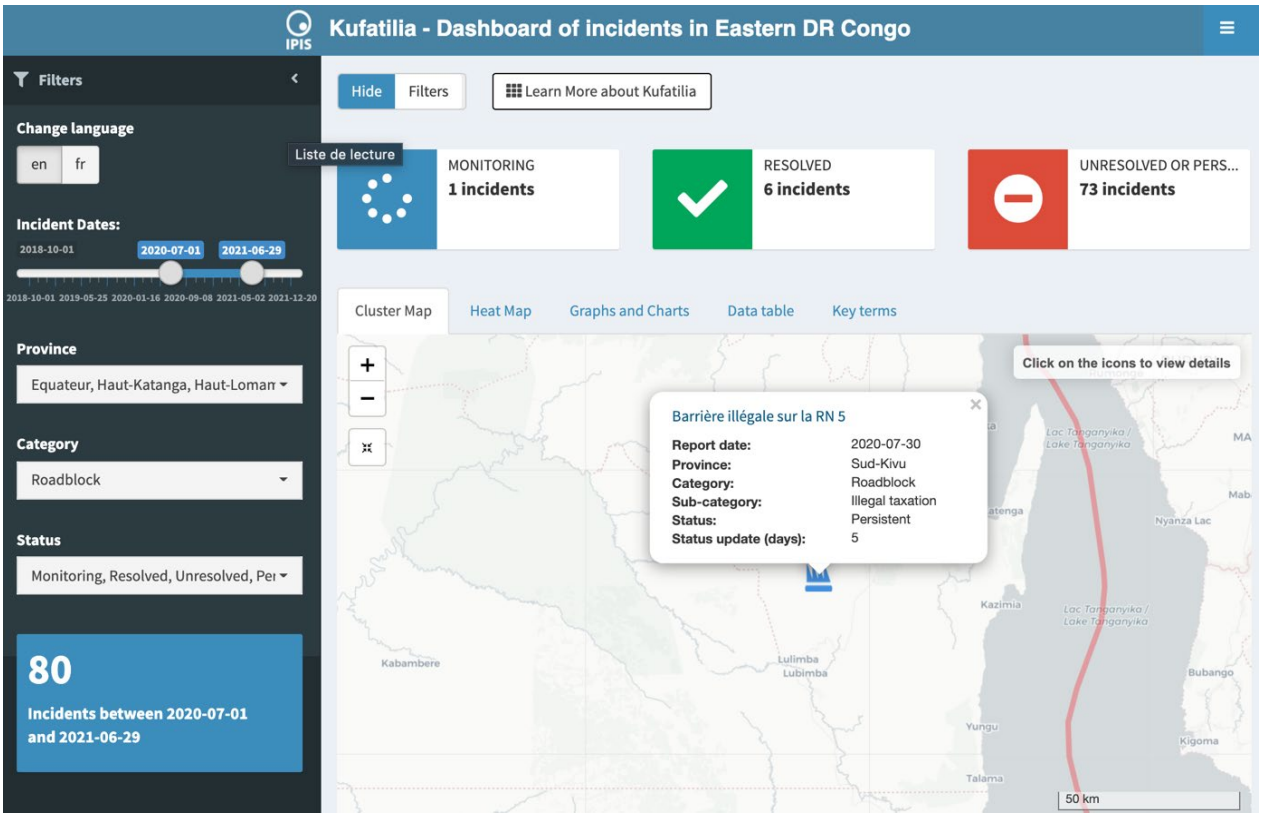

Signalement d'une barrière illégale sur la RN5 sur la plateforme Kufatilia.
Source : https://ipisresearch-dashboard.shinyapps.io/kufatilia_app/

De juillet 2020 à juin 2021, 22 incidents concernant les barrières illégales et 3 incidents concernant la corruption et fraude ont été signalés dans la plateforme Kufatilia. Tous les incidents concernant les barrières illégales avaient lieu sur la RN5.

Cause 1 :

Des positions des FARDC sont officiellement installées à plusieurs endroits du tronçon Makobola - Misisi avec comme mission principale de sécuriser les usagers de ce tronçon ainsi que leurs marchandises contre toute sorte de menace (pillage, attaque par des bandits, etc.).

Conséquence 1 :

Ces militaires n'étant pas pris en charge convenablement par l'État congolais, transforment ces positions en des barrières payantes. Ces derniers positionnés sur ce tronçon sans aucune mesure d'accompagnement (salaire médiocre, pas de ration alimentaire) de la part du gouvernement, se tournent vers les usagers. Les usagers sont alors obligés de payer une somme allant de 500 FC à 2000 FC avant de traverser une barrière des FARDC.

Recommandation 1 :

Que le gouvernement congolais améliore le niveau de vie de ses militaires. En plus d'une ration alimentaire décente, un salaire et une prime leurs permettant de subvenir à leurs besoins doivent être versé par l'État congolais.

Cause 2 :

Dans le souci de s'enrichir rapidement les creuseurs sont envahi par le souci d'échapper à toutes les redevances fiscales nationales. Ils choisissent alors la fraude et une évacuation dans l'informel de l'or vers le lieu choisi de destination. Ils préfèrent alors voyager eux même avec l'or ou l'argent.

Conséquence 2 :

Généralement là où il y a la fraude, il y a aussi la tracasserie. Les agents de l'état affectés sur ce tronçon savent que les usagers ont soit de l'or, soit de l'argent qu'ils transportent illégalement, s'adonnent aussi à des tracasseries, intimidations, etc.

Recommandation 2 :

Que des institutions internationales et régionales puissent accentuer la pression sur l'état Congolais afin que ce dernier améliore sa gouvernance minière en mettant en place un mécanisme d'encadrement sûr mais aussi un programme efficace permettant une évacuation formelle de l'or produit à Misisi vers le lieu de destination.

Cause 3 :

Afin de faciliter l'échange or-argent sans attirer l'attention des services fiscaux congolais, les négociants créent des maisons de transfert d'argent fictives[18] à Bukavu et à Misisi. Ainsi l'or est déposé à Misisi et l'argent est récupéré à Bukavu[19].

Conséquence 3 :

L'argent est blanchi, l'état ne maitrise plus le trafic de l'or et de l'argent provenant de ce secteur. La RN5 est alors ciblé par plusieurs bandits armés devenant ainsi une route très stratégique et sensible.

Recommandation 3 :

Que l'état congolais puisse mettre en œuvre des mécanismes radicaux afin de contourner ce réseau de fraude et de blanchiment déjà mis en place dans cette zone, par exemple en sanctionnant tous agents de l'état qui favorisent cette activité ou bien en fermant ces maisons de transferts d'argent.

18 Ce sont des petites maisons qui sont utilisés par certains négociants. Ces maisons ne sont pas connues par les services étatiques et sont parfois confondues avec les résidences de ces négociants.

19 Le creuseur vend l'or à une maison d'achat X à partir de Misisi. Pour des raisons de sécurité il n'est pas payé directement à Misisi mais récupère son argent à Bukavu chez le négociant. L'opération se déroule à l'insu des services étatiques.

6. COMMERCE

L'or produit à Misisi est généralement acheminé à Bukavu avant d'être évacué vers le lieu de raffinage (Dubaï, Burundi, Tanzanie, Inde, etc.). Le commerce de l'or à Bukavu est tenu par des hommes d'affaires locaux (négociants) ou voire même des étrangers (indien, kenyan, etc.), ayant des réseaux bien organisés mais parfois informels. Ces négociants qui ont généralement des fours pour fondre de l'or, disposent de petites maisons d'achats de l'or à Misisi mais aussi à Bukavu qui sont parfois reconnues par l'État congolais. Au côté de ces maisons ils ont également des petites maisons de transfert d'argent généralement informelles[20]. Étant donné que toutes les opérations d'achat de l'or se font en franc congolais, ces négociants ravitaillent leurs maisons de transfert se trouvant à Misisi, en devise (franc congolais) et leurs maisons se trouvant à Bukavu, en dollars. Ainsi, celui qui est à Bukavu peut envoyer des francs congolais à Misisi et récupérer de l'or via ces maisons de transfert informelles.

Au niveau du commerce de l'or provenant de Misisi, les incidents appartenant à la catégorie corruption, fraude et tracasserie sont les plus fréquents.

Étant donné que la fraude et la corruption sont des opérations officieuses entre le corrupteur (creuseur, négociant) et le corrompu (agent de l'état) nous ne recevons pas beaucoup d'incidents appartenant à cette catégorie dans la plateforme.

De juillet 2020 à juin 2021, 3 incidents concernant la corruption, fraude ont été signalés dans la plateforme Kufatilia.

Cause 1 :

Officiellement[21] les services étatiques (Division des Mines, etc.) ne maitrisent pas et/ou n'ont pas la volonté de maitriser tout le circuit commercial de l'or à Bukavu.

Conséquence 1 :

La plupart des activités commerciales de l'or provenant de Misisi se font d'une manière informelle se traduisant ainsi par la fraude et la corruption constituant ainsi une perte de recettes fiscales pour l'état congolais.

Recommandation 1 :

Que l'État congolais puisse instaurer un mécanisme de contrôle et de suivi efficace de toutes les opérations liées au commerce de l'or provenant de Misisi. Par exemple en construisant un comptoir d'achat au niveau de Misisi ou bien en exigeant que tous les creuseurs revendent leur or à leur coopérative.

Cause 2 :

Plusieurs opérateurs miniers locaux et étrangers disposent parfois à l'intérieur de leurs maisons d'habitation de petits fours servant à fondre de l'or produisant ainsi des petits lingots d'or.

Conséquence 2 :

En fondant l'or provenant de part et d'autre de la province du Sud Kivu, il devient alors difficile de tracer[22] l'or en question et facile alors à ces operateurs d'exporter cet or avec une possibilité de mentir sur son origine.

Recommandation 2 :

Que l'Etat congolais puisse s'investir dans la mise en œuvre d'un système de traçabilité efficace de l'or afin de lutter contre la fraude minière.

---

20 Ces maisons sont parfois confondues avec leurs résidences privées.

21 Les agents de la Division provinciale des Mines couvrent tout Misisi et tout Bukavu. Mais la majorité de ces derniers n'est pas pris en charge par l'État Congolais. Ces agents vivent alors de l'argent qu'ils soutirent aux négociants. Plus une maison d'achat est connue officiellement, moins l'agent a la possibilité de soutirer quelque chose à ce négociant.

22 Pour le moment il n'existe pas vraiment un programme de traçabilité efficace de l'or.

Cause 3 :

Plus de 70% des agents de la Division Provinciale des Mines[23] font partie des nouvelles unités ; ces agents ne sont pas payés réguliérement par le gouvernement congolais[24].

Conséquence 3 :

Une fois sur le terrain, certains de ces agents lorsqu'ils trouvent des anomalies auprès des opérateurs miniers, préfèrent des arrangements[25] à l'amiable entre eux et les opérateurs miniers. Ce qui se traduit par des cas de corruptions ou fraudes.

Recommandation 3 :

Que l'État congolais puisse prendre en charge ses agents des nouvelles unités.

Cause 4 :

La majeure partie des négociants qui disposent des maisons d'achats, disposent également des petites maisons de transfert d'argent informel.

Conséquence 4 :

Cette façon de travailler permet à ces opérateurs de blanchir l'argent. Facilement ils injectent dans leurs circuits commerciaux de l'or ou de l'argent provenant d'autres activités inconnues parfois illégales. Dans toutes ces transactions le trésor public congolais n'y trouve aucun compte.

Recommandation 4 :

Que l'état congolais puisse punir sévèrement les agents de l'état, tous services confondus qui sont impliqué dans cette forme de blanchiment d'argent.

Cause 5 :

Faible taux de bancarisation des activités commerciales de l'or en RDC.

Conséquence 5 :

Au lieu de faire des transactions bancaires qui permettront à l'état de suivre tous les mouvements, les opérateurs miniers préfèrent d'autres moyens non bancaires avec toutes les conséquences y relatives (blanchiment d'argent, etc.).

Recommandation 5 :

Dans le souci de lutter contre le blanchiment d'argent, l'état congolais doit bancariser toutes les activités commerciales de l'or au Sud Kivu.

---

23 Archive Division Provinciale de Mines Sud Kivu.
24 Les agents de la Division Provinciale des Mines sont payés par le gouvernement national
25 Si l'agent trouve un opérateur qui opère illégalement, il lui impose une amende plus basse que les amendes légales que devraient payer l'opérateur.

7. CONCLUSION

L'or doit jouer un rôle prépondérant dans le développement de Misisi et la sécurité de sa chaine d'approvisionnement devrait être une priorité pour l'État congolais.

Dans ce rapport, nous avons démontré à quel point la chaine d'approvisionnement de l'or de Misisi est polluée à quatre niveaux : au niveau de l'extraction de l'or, du traitement de l'or, du transport de l'or ainsi qu'au niveau du commerce de l'or.

- Au niveau de l'extraction de l'or, la chaine est impactée par des accidents récurrents, et par le problème persistant du travail des enfants ;
- Au niveau du traitement de l'or, la chaine est impactée par des incidents liés au travail des enfants ainsi que par la dégradation de l'environnement ;
- Au niveau du transport de l'or, la chaine est polluée par la présence récurrente des barrières illégales, la corruption et la fraude ;
- Au niveau du commerce de l'or, la chaine est polluée par des incidents appartenant aux catégories corruption, fraude et tracasseries.

Ce travail nous a permis de démontrer que Misisi constitue un potentiel important pour le développement de la province du Sud Kivu et que la chaine d'approvisionnement de l'or de Misisi ne peut être responsable que si les autorités tant nationales et provinciales s'investissent profondément.

Afin de favoriser une chaine d'approvisionnement responsable, notre étude nous conduit aux recommandations suivantes :

- Des projets d'encadrement et de prise en charge des enfants de Misisi doivent être appuyés par l'État congolais et ses partenaires.
- Des sanctions à l'encontre de tous les agents (civils comme militaires) coupables de corruption.
- Renforcer le dispositif sécuritaire aux alentours des sites miniers : afin de prévenir les potentielles menaces au bon déroulement des activités d'exploitation minière, un dispositif sécuritaire discipliné est nécessaire aux alentours des sites miniers.
- Dans le souci de lutter contre le blanchiment d'argent, et d'autres activités dangereuses, l'État congolais doit bancariser toutes les activités commerciales de l'or au sud Kivu.
- Que l'État congolais puisse mettre en œuvre des mécanismes radicaux afin de contourner le réseau de fraude et de blanchiment déjà mis en place dans cette zone.
- Que l'État congolais puisse mettre en œuvre un système de fiscalité transparent, raisonnable et équitable ; que l'état contribue aussi à un système de traçabilité fiable.
- Le gouvernement national doit réorganiser et restructurer le SAEMAPE, en le dotant des moyens techniques et financiers suffisant lui permettant d'intervenir à chaque fois qu'un besoin se présente.
- Le SAEMAPE doit renforcer son effectif en qualité et en quantité, afin de fournir aux creuseurs un bon service.
- Les coopératives minières doivent être encadrées par les services techniques conformément à la législation minière en vigueur afin de leur permettre d'organiser leurs activités selon les normes légales.
- Le développement des stratégies par les services techniques et ses partenaires techniques afin d'améliorer quotidiennement les techniques et les méthodes utilisées dans l'extraction des minerais de l'or.

8. BIBLIOGRAPHIE

- Archives Division Provinciale de Mines Sud Kivu.
- Archives Division Provinciale de l'Intérieur Sud Kivu.
- Arrêté ministérielle n° 00760 du 15 octobre 2018, portant qualification et validation des sites miniers du territoire de Fizi en province du Sud Kivu (Journal Officiel de la République Démocratique du Congo).
- Bakir F. et al. 1973. « Methylmercury poisoning in Iraq ». Science 181 (4096) : 230-241.
- Boening, D.W. 2000. « Ecological effects, transport, and fate of mercury : a general overview ». Chemosphere 40 (12) : 1335-51.
- Cartographie des sites miniers du Sud Kivu par bureau minier territorial recensé en 2018/ Division Provinciale de Mines Sud Kivu.
- Code minier de la RDC (Loi n° 18/001 du 9 mars 2018).
- DECRET N° 038/2003 DU 26 MARS 2003 PORTANT REGLEMENT MINIER TEL QUE MODIFIE ET COMPLETE PAR LE DECRET N° 18/024 DU 08 JUIN 2018
- Incidents rapportés sur la plateforme Kufatilia entre juillet 2020 et juin 2021
- Manuel des procédures de traçabilité des produits miniers : de l'extraction à l'exportation, 2ème Edition, avril 2014.
- Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE), guide OCDE sur le devoir de diligence pour la chaine d'approvisionnement responsable de minerais provenant des zones en conflit ou à haut risque, Edition OCDE,2011 (https://dx.doi.org/10.1787/9789264111158-fr)
- Veiga, M.M., Maxson, P.A. & Hylander, L.D. 2006. « Origin and consumption of mercury in small-scale gold mining ». Journal of Cleaner Production 14 (3-4) : 436-447. DOI : http://doi.org/10.1016/j.jclepro.2004.08.010

ACTION FOR PEACE AND DEVELOPMENT
APDE A.s.b.l.

IPIS